



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 15 février 2022

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 15 février 2022.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum

- **adopté le préavis 25/2021 amendé relatif au Plan d'affectation « Le Cloalet » ;**
- **adopté le préavis 3/2022 relatif au Règlement sur l'utilisation de la vidéosurveillance.**

b) Décisions susceptibles de référendum

- **adopté le préavis 04/2022 relatif à une demande de crédit complémentaire pour la réalisation d'une salle de quartier polyvalente dans le cadre de l'extension du complexe scolaire de Bois-Murat F ;**
- **adopté le préavis 5/2022 relatif à la demande d'un crédit de construction pour la rénovation de la toiture du bâtiment F dans le complexe scolaire de Bois-Murat ;**
- **adopté le préavis 06/2022 relatif aux travaux d'entretien et de réfection du réseau routier ;**
- **adopté le préavis 07/2022 relatif à la construction de collecteurs EC et EU en système séparatif ;**
- **adopté le préavis 09/2022 relatif à l'achat d'un véhicule transporteur électrique pour la Voirie en remplacement du véhicule thermique existant, ainsi qu'un nouveau véhicule avec remorque pour la Conciergerie.**

c) Autres décisions

- **assermenté un nouveau conseiller communal, M. Patrick Eerdmans ;**
- **octroyé la bourgeoisie d'honneur à Monsieur Francis Michon ;**
- **pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Marisa Dürst demandant à la Municipalité l'étude d'une zone 30km/h dans le secteur du Village – Prise en considération ;**
- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Enzo Santacroce demandant à la Municipalité une réponse visant à renforcer la durabilité selon un axe économique et industriel – Prise en considération.**

En outre, le Conseil communal a :

- **entendu les vœux de la Commission d'urbanisme et des constructions sur le projet du PA « Le Cloalet » ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller Michael Mäder demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de remplacer les isolations prévues sur la toiture du complexe scolaire de Bois-Murat par des matériaux plus locaux et moins impactant pour l'écologie, auquel il a été répondu ;**

- **entendu les questions de M. le Conseiller Michael Mäder demandant à la Municipalité de s'assurer que la solution d'étanchéité choisie pour la toiture du complexe scolaire de Bois-Murat dispose d'une durée de vie équivalente à la durée de vie de l'isolation et pourquoi aucune notion concernant le retour sur investissement ne figure pas dans le préavis, auxquelles il a été répondu de suite ;**
- **entendu le vœu de la commission chargée de traiter le préavis 6/2022 sur les travaux d'entretien et de réfection du réseau routier qui demande à la Municipalité, respectivement la commission municipale de la mobilité, que lors des prochains travaux ou adaptations de trottoirs, celle-ci se penche sur les possibilités et la nécessité de rajouter un marquage podotactile au sol, afin de répondre aux besoins des malvoyants et des aveugles. Elle demande également d'examiner et de rajouter le cas échéant ce marquage à des endroits/secteurs particuliers et bien ciblé dans notre commune, ainsi qu'aux endroits bien fréquentés, afin que les malvoyants puissent s'orienter plus facilement et dans l'objectif d'éviter des accidents. Une réponse a été apportée de suite à ces vœux ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Fabienne Guignard quant à la prolongation des heures d'ouverture de la piscine scolaire couverte de Bois-Murat pour le public ;**
- **reçu le postulat de M. le Conseiller communal Julian Pidoux demandant à la Municipalité d'étudier la faisabilité de la création d'un événement « Un arbre pour les nouveaux Palinzards » dans les forêts de la Commune et d'envisager un soutien équivalent à une organisation qui œuvre pour la reforestation ;**
- **entendu l'interpellation de M. le Conseiller communal Julian Pidoux demandant à la Municipalité des explications sur la pollution des sols aux dioxines, à laquelle il a été répondu de suite ;**
- **entendu le vœu de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst demandant à la Municipalité qu'elle intervienne auprès des instances de la communauté tarifaire Mobilis afin que la zone 12 soit étendue à l'entier du territoire communal ;**
- **reçu le postulat de M. le Conseiller communal Youri Rosset « Grands panneaux publicitaires, est-ce vraiment nécessaire ».**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Epalinges, le 17 février 2022

Au nom du Conseil communal

Le Président :		La Secrétaire :
 Laurent Balsiger		 Fabienne Gheza



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal

Séance : du 15 février 2022

Présidence : Laurent BALSIGER, Président

* * *

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- Vu le préavis de la Municipalité N° 1/2022 du 03 janvier 2022 ;
- Entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

de décerner la bourgeoisie d'honneur de la Commune d'Epalinges à

Monsieur Francis Michon

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal d'Epalinges, le 15 février 2022.

Le Président :

La Secrétaire :

Laurent BALSIGER

Fabienne GHEZA



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal

Séance : du 15 février 2022

Présidence : Laurent BALSIGER, Président

* * *

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- Vu le préavis de la Municipalité N° 3/2022 du 03 janvier 2022 ;
- Entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

d'approuver la modification de l'article 9 du Règlement relatif à l'utilisation de la vidéosurveillance, prolongeant le délai de conservation des images de 96 heures à 7 jours.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal d'Epalinges, le 15 février 2022.

Le Président :

Laurent BALSIGER

La Secrétaire :

Fabienne GHEZA



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal

Séance : du 15 février 2022

Présidence : Laurent BALSIGER, Président

* * *

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- Vu le préavis de la Municipalité N° 4/2022 du 03 janvier 2022 ;
- Entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- 1. d'accorder un crédit complémentaire de construction de CHF 720'000.- TTC (sept cent vingt mille francs), relatif à la création d'une salle de quartier polyvalente dans le bâtiment BMD du complexe scolaire de Bois-Murat ;**
- 2. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement ;**
- 3. d'autoriser la Municipalité à porter la dépense relative à ce crédit de construction à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.**

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal d'Epalinges, le 15 février 2022.

Le Président :

La Secrétaire :

Laurent BALSIGER

Fabienne GHEZA



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal

Séance : du 15 février 2022

Présidence : Laurent BALSIGER, Président

* * *

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- Vu le préavis de la Municipalité N° 5/2022 du 03 janvier 2022 ;
- Entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. **d'accorder un crédit de construction de CHF 1'751'000.- TTC (un million sept cent cinquante et un mille francs), relatif à la rénovation de la toiture du bâtiment BMF du complexe scolaire de Bois-Murat ;**
2. **d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou de recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement ;**
3. **d'autoriser la Municipalité à porter la dépense relative à ce crédit de construction à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.**

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal d'Epalinges, le 15 février 2022.

Le Président :

La Secrétaire :

Laurent BALSIGER

Fabienne GHEZA



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal

Séance : du 15 février 2022

Présidence : Laurent BALSIGER, Président

* * *

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- Vu le préavis de la Municipalité N° 6/2022 du 03 janvier 2022 ;
- Entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. **d'accorder à la Municipalité un crédit total de construction d'un montant de CHF 480'000.- TTC (quatre cent huitante mille francs) destiné aux travaux d'entretien et de réfection du réseau routier ;**
2. **d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier et dans le cadre d'un plafond d'endettement ;**
3. **d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.**

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal d'Epalinges, le 15 février 2022.

Le Président :

Laurent BALSIGER

La Secrétaire :

Fabienne GHEZA



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal

Séance : du 15 février 2022

Présidence : Laurent BALSIGER, Président

* * *

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- Vu le préavis de la Municipalité N° 7/2022 du 03 janvier 2022 ;
- Entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. **d'accorder à la Municipalité un crédit d'études et de construction d'un montant de CHF 595'000.- (cinq cent nonante-cinq mille francs) destiné aux travaux pour les collecteurs ;**
2. **d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier et dans le cadre du plafond d'endettement ;**
3. **d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.**

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal d'Epalinges, le 15 février 2022.

Le Président :

La Secrétaire :

Laurent BALSIGER

Fabienne GHEZA



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal

Séance : du 15 février 2022

Présidence : Laurent BALSIGER, Président

* * *

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- Vu le préavis de la Municipalité N° 9/2022 du 03 janvier 2022 ;
- Entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. **d'accorder à la Municipalité un crédit de à CHF 65'000.- TTC (soixante-cinq mille francs) pour l'acquisition d'un véhicule pour la Voirie ;**
2. **d'accorder à la Municipalité un crédit de à CHF 50'000.- TTC (cinquante mille francs) pour l'acquisition d'un véhicule et agrégats pour la Conciergerie ;**
3. **d'autoriser la Municipalité à prélever les sommes nécessaires sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt, aux meilleures conditions, auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement ;**
4. **d'autoriser la Municipalité à porter ces dépenses à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.**

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal d'Epalinges, le 15 février 2022.

Le Président :

Laurent BALSIGER

La Secrétaire :

Fabienne GHEZA



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal

Séance : du 15 février 2022

Présidence : Laurent BALSIGER, Président

* * *

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- Vu le préavis de la Municipalité N° 25/2021 du 11 octobre 2021 ;
- Entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. **D'approuver les réponses formulées à l'encontre des oppositions. Mme la Conseillère communale Angelika Mansour et M. le Conseiller communal Félix Schmidt se sont récusés lors du vote sur ce point ;**
2. **D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'753'000.- pour la réalisation d'ouvrages de génie civil ;**
3. **D'adopter le plan d'affectation « Le Cloalet » et son règlement amendé, tels que soumis à l'enquête publique du 27 mars au 25 avril 2021 et en tenant compte des différents amendements ;**
4. **De modifier l'art. 34 du règlement du plan d'affectation alinéa 4 qui prévoit 2 places de parc aménagées en surface au sein de la zone de rencontre A, en remplaçant l'usage de la place destinée au gestionnaire (concierge) par un usage destiné à la pose et la dépose de personnes âgées par des proches ;**
5. **De modifier le plan d'affectation en déplaçant la position du sentier botanique public sur le plan, selon l'amendement proposé ;**
6. **De modifier le plan d'affectation en ajoutant des altitudes maximales sur le plan et en modifiant l'article 15 al.2 du règlement, selon l'amendement proposé ;**
7. **D'approuver l'aspect financier de la convention qui prévoit l'acquisition d'une infrastructure publique en rapport avec le plan d'affectation pour un montant de CHF 1'753'000.- financés par l'exonération de la taxe pour des équipements communautaires, mais sans rapport avec ces derniers ;**
8. **D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches utiles en vue de l'approbation et de l'entrée en vigueur du plan d'affectation « Le Cloalet » avec ses modifications.**

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal d'Epalinges, le 15 février 2022.

Le Président :

La Secrétaire :

Laurent BALSIGER

Fabienne GHEZA